



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Arrêté n° 2019-DCPPAT/BE-123

Secrétariat Général

en date du 27 juin 2019

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063
du 3 mars 2015 portant création de la
commission de suivi de site dans le cadre du
fonctionnement d'une Unité de Valorisation
Énergétique exploitée par SETRAD sur la
commune de Poitiers.

Bureau de l'Environnement

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n°82-D1/B2-362 en date du 6 décembre 1982 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Le Haut Bois », Saint-Eloi, commune de Poitiers, une usine d'incinération d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement complété par arrêté n°2004-D2/B3-197 en date du 2 août 2004;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-046 du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-016 en date du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le mail de Grand Poitiers du 28 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte le changement du Directeur de l'usine pour siéger à la commission de suivi de site ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 est modifié comme suit :

Collège " Exploitants " de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant:

- M. Yvonnick HOUI, responsable maintenance SETRAD,
- M. Benoît CLEMENT, Directeur d'usine

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 et de l'arrêté modificatif n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-046 du 22 mars 2017 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Poitiers pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers, le 27 juin 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,**



Emile SOUMBO